



C I A S
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 16 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le seize du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. FOUILLET Olivier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

18 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAUT Maryse, BAUDON Brigitte, BRAUD Françoise, CADET Nadia, CHABAUTY Gérard, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, DIGUET Véronique, FOUILLET Olivier, GIRET Gérard, GLORIAU Cécile, JOZEAU Sylvie, LAURANTIN Jean-Claude, MARSAULT Hélène, RICHARD Françoise, ROBERT Daniel, VIVIER Nadine.

Excusé (e) s : Pierrette MILLIASSEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU

Absent (e) s :

Date de la convocation : 6 décembre 2021 ayant pour ordre du jour :

- Ouverture de postes au 1^{er} juillet 2021 (avancements de grade)
- Convention service commun CCAVT/CIAS
- Effacement de dette
- Admissions en non-valeur
- Informations diverses

Lucienne AUBRY a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion précédente du 21 octobre 2021 : adopté à l'unanimité.

Mme la Vice-présidente propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention de mise à disposition de la Directrice des services de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au CIAS, faisant l'objet d'une délibération. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DISPOSITIF D'ASTREINTE

Mme la Vice-présidente expose :

Le dispositif d'astreinte du personnel administratif existant a été modifié et validé par le Comité Technique le 10/11/2021 comme suit :

ASTREINTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF AU 1^{ER} JANVIER 2022

I. Fonctionnement des astreintes

Cas de recours :

L'agent d'astreinte est joignable sur le portable du service par les autres agents afin de pouvoir intervenir comme ci-dessous

<i>Agents sociaux</i>	<i>Agent d'astreinte</i>
- l'agent est malade ou indisponible - un usager est hospitalisé - problème chez un usager pendant l'astreinte : d'ordre organisationnel ou de santé.	⇒ contacte une remplaçante ⇒ prévient les autres agents sociaux pour éviter qu'ils ne se déplacent inutilement ⇒ gère le problème par téléphone et exceptionnellement se déplace chez l'utilisateur.

Modalités d'organisation :

Définition des plages d'astreintes sur 7 jours (du lundi au dimanche), roulement 1 semaine sur 4 (les 2 semaines restantes sont assurées par les 2 agents du service commun avec la CCAVT).

Horaires : **La semaine :**

- ✓ De 6 heures 30 jusqu'à 8 heures 30
 - ✓ Et de 17 heures 30 jusqu'à 20 heures 30
- soit 5 heures par jour du lundi au vendredi = **25 heures**

Le week end :

- ✓ De 6 heures 30 jusqu'à 13 heures
 - ✓ Et de 17 heures 30 jusqu'à 20 heures 30
- soit **9 heures 30** pour le samedi et **9 heures 30** pour le dimanche = **19 heures**

En cas d'intervention, l'agent sera indemnisé selon les montants en vigueur.

Délibération n° D 2021-023

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2021,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité valide le dispositif d'astreinte présenté ci-dessus.

OUVERTURE DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Mme la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration qu'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe a obtenu l'examen de rédacteur principal 2^{ème} classe et est inscrit en promotion interne sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe depuis le 13 octobre 2021.

Mme la Vice-présidente propose l'ouverture d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2022 au vu du délai légal de publicité.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne
- Considérant le besoin de recruter un rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer à compter du 1^{er} février 2022 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sur sa fiche de poste
- Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000 et seront alors, en priorité, à récupérer
- De modifier en conséquences le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste

DECISIONS MODIFICATIVES

Mme la Vice-Présidente expose :

Au vu des besoins budgétaires pour la fin de l'année, un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire pour permettre les écritures comptables sur le budget principal afin que ce dernier supporte les charges de structure.

D 2021-025

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration valide la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Compte	Observations	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	011	6132	Location du bâtiment	6 232,99	
	011	6261	Affranchissement	993,95	
	011	6064	Fournitures administratives	166,82	
	011	6156	Logiciel + copies	1 032,92	
	011	6161	Assurances	1 488,64	
	012	6215	Charges personnel	17 084,68	
	77	774	Subvention d'équilibre CCAVT		27 000,00 €
	TOTAL				27 000,00 €

TARIFS 2022

Mme la Vice-présidente propose de voter les tarifs applicables au 1^{er} avril 2022

	TARIFS A compter du 1^{er} avril 2021	TARIFS proposés à compter du 1^{er} avril 2022
Supplément horaire pour dimanche et jour férié	6.80	3
Usagers payants	22.10	23.50
Tarif horaire pour dimanche et jour férié hors prise en charge	28.9	
MSA B2	21.60	23.50
HAD (semaine) (dimanche et Jours Fériés)	24.10 30.60	26 34
CPAM (semaine) (dimanche et Jours Fériés)	22.40 28.90	24.50 27.50
Mutuelles	22.40	24.50
Dispositif « Sortir plus » Véhicule classique	24.50	24.50
DOM PLUS « Aide à domicile »	23.30	24.50
DOM PLUS « Aide à la personne »	23.60	24.50
Accueil de jour	24	26
Frais de gestion horaire : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	0.50	Voir tableau par gir
Forfait d'intervention mensuel : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	5	5
Frais de dossier pour les nouveaux clients : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	10	10
Frais kilométriques facturés aux bénéficiaires pour des besoins spécifiques (ex courses) pour 1 km	0.66	0.66

<u>GIR</u>	<u>Frais de gestion horaire envisagés</u>
6	1
5	1
4	1,5
3	2
2	2,5
1	3

Le Président, Olivier FOUILLET, expose les simulations réalisées, présentant une augmentation des frais de gestion. Les simulations démontrent ainsi des recettes supplémentaires s'élevant à 32 586€ (sur la base du nombre d'heures réalisées en 2021).

Il est rappelé que les taux proposés évoluent selon le GIR, plus la personne est dépendante plus les frais de gestions sont importants. Certaines personnes bénéficient d'interventions jusqu'à 4 fois par jour.

Gérard GIRET demande si au vu des augmentations de tarif, le salaire des aides à domicile sera impacté.

Hélène MARSAULT questionne sur le risque de perdre des heures d'activité.

Olivier FOUILLET répond qu'à ce jour, plus il y a d'heures réalisées, plus le déficit s'agrandit. Par ailleurs, il évoque des difficultés de remplacement et des départs à la retraite dans les mois à venir.

Daniel ROBERT évoque un déficit qui a toujours existé, même à la période du SIVU. A l'époque les communes étaient sollicitées sous forme de participation.

Daniel ROBERT et Hélène MARSAULT rappellent aussi que cette augmentation reste toujours moins élevée qu'un accueil en EHPAD.

D 2021-026

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration fixe ainsi qu'il suit les tarifs du CIAS à compter du 1^{er} avril 2022 :

	TARIFS à compter du 1^{er} avril 2022
Supplément horaire pour dimanche et jour férié	3
Usagers payants	23.50
Tarif horaire pour dimanche et jour férié hors prise en charge	
MSA B2	23.50
HAD (semaine)	26
(dimanche et Jours Fériés)	34
CPAM (semaine)	24.50
(dimanche et Jours Fériés)	27.50
Mutuelles	24.50
Dispositif « Sortir plus » Véhicule classique	24.50
DOM PLUS « Aide à domicile »	24.50
DOM PLUS « Aide à la personne »	24.50
Accueil de jour	26
Frais de gestion horaire : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	Voir tableau par gir
Forfait d'intervention mensuel : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	5
Frais de dossier pour les nouveaux clients : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	10
Frais kilométriques facturés aux bénéficiaires pour des besoins spécifiques (ex courses) pour 1 km	0.66

<u>GIR</u>	<u>Frais de gestion horaire</u>
6	1
5	1
4	1,5
3	2
2	2,5
1	3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DES SERVICES DE LA CCAVT AU CIAS

Mme la Vice-présidente expose :

Afin d'officialiser le temps de direction du CIAS de la Directrice des Services de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, il est proposé de réaliser une mise à disposition individuelle à hauteur de 10% de son temps de travail.

Conformément à l'article 61-1 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est convenu d'un commun accord que la mise à disposition ne fait l'objet d'aucun remboursement.

D 2021-027

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la demande formulée par le CIAS Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'accord de l'agent
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer avec la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour une mise à disposition de Madame Anne ALLIER, titulaire du grade d'attaché territorial, Directrice des Services de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Décide que le temps de la mise à disposition sera de 3.5 heures par semaine,
- ✓ Décide que la mise à disposition sera réalisée à titre gracieux conformément à l'article 61-1 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

- ✓ Autorise Mme la Vice-présidente, à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la délibération.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de délibération	Objet
D 2021-023	Dispositif d'astreinte
D 2021-024	Ouverture de poste de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
D 2021-025	Décision modificative
D 2021-026	Tarifs 2022
D 2021-027	Convention de mise à disposition de la directrice des services de la CCAVT au CIAS

A Airvault le 17 décembre 2021

PV affiché le 20 décembre 2021

La Vice-Présidente
Frédérique DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
Lucienne AUBRY

Suit le tableau des signatures des autres membres présents à la séance.

BARIGAULT Maryse	BAUDON Brigitte	BRAUD Françoise	CADET Nadia	CHABAUTY Gérard
CHARRIER Maryse	DIGUET Véronique	FOUILLET Olivier	GIRET Gérard	GLORIAU Cécile
JOZEAU Sylvie	LAURANTIN Jean-Claude	MARSAULT Hélène	RICHARD Françoise	ROBERT Daniel
VIVIER Nadine				